



Séance du 28 novembre 2016

L'an deux mille seize, le 28 novembre, à 18h30, le Conseil du SIRP de Bieujac – Saint Pardon de Conques, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Bieujac, sous la présidence de Monsieur Jean Claude DUMENIL.

Etaient présents:

Mme DARRIET Mélanie, membre titulaire
Mme JURADO GONZALEZ Evelyne, membre suppléante

M. DUMENIL Jean Claude, président, membre titulaire
M. PAING Jean Baptiste, vice-président, membre titulaire
M. DUCASSE Philippe, membre titulaire
M. BAGUR Jean Philippe, membre titulaire
M. NORMANT Guillaume, membre titulaire
M. BLANGERO Gilbert, membre suppléant
M. REVUELTA Fabrice, membre suppléant
M. BOURREL André, membre suppléant
M. CHALOUPIN Jean-François, membre suppléant

Melle BOBKIEWICZ Claire, secrétaire du SIRP

Formant la majorité en exercice

Secrétaire de séance: Mme JURADO GONZALEZ Evelyne

Approbation du Compte-rendu de la séance précédente

Il est procédé à l'approbation du dernier compte rendu, mis aux voix il est adopté à l'unanimité.

1. Etude et aménagement du poste secrétariat

Une information est donnée sur l'aménagement du poste de la secrétaire, en indiquant le montant de la subvention et de l'investissement total, cette dépense est classée en fonctionnement et non en investissement, il est demandé de faire le point avec la trésorerie, pour demander le texte qui préside à cette obligation.

Le président rappelle que cette somme en dépense est entièrement couverte en recette par la subvention octroyé et indique que nous l'avons déjà reçue.

La Décision Modificative nécessaire au paiement de l'étude est votée :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 617 : Etudes et recherches		2 268.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général		2 268.00 €
D 2031 : Frais d'études	2 268.00 €	
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	2 268.00 €	
R 1321 : Etat & établ.nationaux	2 268.00 €	
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	2 268.00 €	
R 774 : Subventions exceptionnelles		2 268.00 €
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels		2 268.00 €

La DM n° 5 est adoptée à 7 voix pour, 1 abstention et 1 contre.

Décision Modificative pour l'aménagement de poste :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2184 : Mobilier		9 952.90 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles		9 952.90 €
R 1321 : Etat & établ.nationaux		9 952.90 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement		9 952.90 €

La DM n°6 est votée à l'unanimité des membres.

2. Point sur le budget

Un point rapide sur le budget est fait par le président, en indiquant que la gestion rigoureuse du budget nous permet de finir cette année en excédent, et qu'il convoquera une réunion de la commission des finances, pour faire le point des dépenses à la fin décembre et envisager une prospection budgétaire pour 2017, cette réunion est fixée au 15 décembre à Saint Pardon.

3. Travaux en régie

Afin de pouvoir comptabiliser les travaux de l'école de Saint Pardon en Investissement et de bénéficier du FCTVA, il est nécessaire de voter deux Décisions Modificatives :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 21731 : Bâtiments publics		4 414.79 €
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre entre section		4 414.79 €
D 21731 : Bâtiments publics	4 414.79 €	
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	4 414.79 €	

La DM n° 7 est voté à l'unanimité des membres.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 6413 : Personnel non titulaire		3 210.00 €		
D 6453 : Cotisations caisses retraite		1 204.79 €		
TOTAL D 012 : Charges de personnel		4 414.79 €		
R 722 : Immobilisations corporelles				4 414.79 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre entre section				4 414.79 €
Total		4 414.79 €		4 414.79 €
Total Général		4 414.79 €		4 414.79 €

La DM n° 8 est votée à l'unanimité des membres présents.

4. SDEEG

Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur d'électricité,

Vu la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le code de l'énergie,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23/07/2015 relative aux marchés publics, notamment son article 28,

Considérant que le SIRP Bieujac / Saint Pardon de Conques fait déjà partie du groupement de commandes régional créé en 2013 par les Syndicats Départementaux d'Energies de l'ancienne région Aquitaine pour ses besoins en matière d'achat d'énergies,

Considérant que l'élargissement du périmètre régional découlant de la création de la Nouvelle Aquitaine et la modification du droit régissant la commande publique nécessitent d'adapter l'acte constitutif initial du groupement de commandes en convention constitutive pour l'achat d'énergies, de travaux, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que le SDEEG (Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde) demeure le coordonnateur du groupement,

Considérant que le groupement est toujours constitué pour une durée illimitée,

Considérant que la mutualisation permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que ce groupement présente toujours un intérêt pour le SIRP Bieujac / Saint Pardon de Conques au regard de ses besoins propres et qu'il sera ainsi passé des marchés ou des accords-cadres par le Groupement,

Sur proposition de Monsieur le Président et, après avoir entendu son exposé, le Comité Syndical décide, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres et représentants :

- De confirmer l'adhésion du SIRP Bieujac / Saint Pardon de Conques au groupement de commandes pour « l'achat d'énergies, de travaux/fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » pour une durée illimitée,
- d'autoriser Monsieur Le Président à signer la nouvelle convention constitutive du groupement joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur Le Président à faire acte de candidature aux marchés d'énergies (électricité, gaz naturel, fioul, propane, bois...) proposés par le groupement suivant les besoins du SIRP Bieujac / Saint Pardon de Conques,
- d'autoriser le coordonnateur et le Syndicat d'énergies dont il dépend, à solliciter, autant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives à différents points de livraison,
- D'approuver la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement et, notamment pour les marchés d'énergies, sa répercussion sur le ou les titulaire(s) des marchés conformément aux modalités de calcul de l'article 9 de la convention constitutive.
- de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont le SIRP Bieujac / Saint Pardon de Conques est partie prenante
- de s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont le SIRP Bieujac / Saint Pardon de Conques est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget

5. Conseil de classe

M PAING évoque la plainte d'un parent au sujet de la facturation de la garderie, en indiquant qu'elle avait été facturée alors que son enfant n'avait pas été à la garderie, un registre a été mis en place avec signature des parents indiquant que leur enfant, est bien présent à la garderie, mais ce système présente des inconvénients à savoir qu'il est très lourd à gérer pour le personnel. Monsieur Le Président n'y est pas favorable, du fait de la complexité du système, il sera à revoir.

Il est évoqué aussi que pour la sécurité, le fait de connaître exactement le nombre d'enfants présents peut présenter un avantage.

6. logiciel informatique:,

Il est indiqué que le gestionnaire actuel berger levraut demande que le contrat aille à son terme, nous ne pourrons donc pas lancer la modification du logiciel comme prévu, Jean Claude indique qu'il va à nouveau faire une lettre pour essayer de clarifier la situation avec berger levraut.

7. Informations sur le personnel,

Il est fait état des mouvements de personnel, suite au départ de Mme Delaporte, Mme Autissier a été recrutée, elle a travaillé 2 ans à l'école de Fargues, et présente toutes les compétences nécessaires pour assurer ce poste.

8. Liaison chaude

Suite à la demande présentée par le dernier conseil E.Maisonnier a présenté un rapport faisant le point sur la liaison chaude, et les contraintes liées au transport des containers. Les contraintes sont pour le service sur Saint Pardon, car ils sont transportés en containers isothermes par le personnel qui utilise sa voiture personnelle,

Ce rapport a permis de faire le point sur le transport en liaison chaude. Le Sirp est conforme au règlement pour le transport des denrées, en matière de température. Il reste néanmoins à régler le problème d'un véhicule dédié à ce transport, qui n'a pas forcément à être isotherme, mais qui pourra subir un nettoyage à chaque transport de denrées, le conseil, indique qu'une étude sera menée dès le début de l'année prochaine pour le problème du véhicule.

FIN DE LA SEANCE à 20h15